REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-735

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DE TREMPLIN BOOST SALLE PABLO NERUDA A L'ASSOCIATION AL91

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3342-3

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 en date du 13 janvier 2017 réglementant les débits de boissons,

Vu la demande de l'association AL91, en date du 5 novembre 2026 d'autoriser l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il convient d'accéder favorablement à la demande de l'association AL91 afin de leur permettre l'organisation de leur soirée concert,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association AL91, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, durant l'évènement « Tremplin Boost » se déroulant Salle Pablo Néruda le samedi 7 novembre 2026 à partir de 19h30.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à minuit**.**

ARTICLE 3 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1, 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction d'offrir gratuitement ou de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans. Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- ✓ L'association AL91,
- ✓ Madame la Responsable du service Culture,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le, 5 novembre 2026

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Marianne DURANTON
Maire,
Conseillère Régionale

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.